

MAIRIE
LA GRIPPERIE
SAINT-
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 21 MARS 2026
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :15

Présents :15

Votants :15

Absents:0

Président de séance:
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:
Nicolas BRIOT

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de La Gripperie Saint Symphorien, sur convocation datée du 16 mars adressée par le maire, Denis ROUYER.

PRESENTS : Nicolas BRIOT, Teddy BROCHARD, Joël BRUNET, Gilbert CHERBONNEL, Nelly CHEVALIER, Mickaël DAUNAS, Jean-Pierre DBJAY, Anaïs DUPÉRE, Christel LEFEVRE, Hanh-Claire LEVÊQUE, Lydie PERLADE, Laurence PLAIRE, Denis ROUYER, Stéphane VINET, Adeline ZIETHEN.

ORDRE DU JOUR :

5.1.1 2026-10 Élection du maire

Après que M. ROUYER, maire sortant, ait expliqué la procédure à suivre, M. DBJAY, membre le plus âgé de l'assemblée, prend la présidence pour procéder à l'élection. M. BRIOT se porte volontaire pour être secrétaire du vote, M. DAUNAS et Mme DUPÉRE seront assesseurs.

A l'issue du dépouillement, M. ROUYER Denis qui était le seul candidat, est élu maire à l'unanimité dès le 1er tour de scrutin.

APPROUVE

5.1.2 2026-11 Désignation du nombre d'adjoints

Après que M. ROUYER ait repris la présidence de l'assemblée, il précise que le nombre maximal d'adjoints dans la commune ne peut dépasser 30% du total des conseillers, soit 4 adjoints. Il propose cependant la mise en place de 3 adjoints seulement.

A cette écoute, le conseil décide à l'unanimité de porter le nombre d'adjoints à 3.

APPROUVE

5.1.1 2026-12 Élection des adjoints

M. ROUYER propose la liste de noms suivants pour les 3 postes d'adjoints à pourvoir :

-M. Stéphane VINET, 1er adjoint

-Mme Anaïs DUPÉRE, 2ème adjointe

- M. Jean-Pierre DBJAY, 3ème adjoint.

Aucun autre candidat se déclarant, les membres du conseil procèdent alors au vote.

Les adjoints sont élus à l'unanimité au 1er tour de scrutin selon la liste énoncée ci-dessus.

APPROUVE

5.4.3 2026-13 Délégations données aux adjoints

M. ROUYER détaille les délégations qu'il souhaite accorder aux adjoints. Il propose la répartition suivante :

- 1er adjoint, M. VINET : voirie, bâtiments
- 2ème adjoint, Mme DUPÉREÉ: environnement, cadre de vie, culture
- 3ème adjoint, M ; DBJAY: enfance, jeunesse

A cette écoute, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la désignation des délégations aux adjoints comme proposée par le maire.

APPROUVE

5.6.1 2026-14 Montant des indemnités des élus

A la demande de Monsieur le Maire, Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, explique le principe de l'indemnité et le taux maximum applicable par la commune.

Aux vues des délégations accordées à chacun des adjoints et des responsabilités du maire, le conseil décide d'attribuer à l'unanimité le taux maximal d'indemnité possible par la loi.

APPROUVE

5.3.5 2026-15 Désignation des délégués et représentants de la commune aux syndicats et organismes

Il existe de nombreuses structures dans lesquelles la commune doit être représentée. Après énumération par Mme DUPÉREÉ, les conseillers décident à l'unanimité de se proposer de la façon suivante:

SYNDICAT / ORGANISME	NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR	ELU DÉSIGNÉ	STATUT
SDEER	2 GRANDS ELECTEURS	ROUYER Denis	
		VINET Stéphane	
SYNDICAT DE VOIRIE 17	1 GRAND ELECTEUR	VINET Stéphane	
SEJI	2 TITULAIRES 1 SUPPLÉANT	BRIOT Nicolas	TITULAIRE
		DBJAY Jean-Pierre	TITULAIRE
		ROUYER Denis	SUPPLÉANT
SIVOS DE L'ARNAISE	4 TITULAIRES	DAUNAS Mickaël	TITULAIRE
		DUPÉREÉ Anaïs	TITULAIRE
		LEVÊQUE Hanh-Claire	TITULAIRE
		ROUYER Denis	TITULAIRE

SIVU GENDARMERIE SAINT-AGNANT	DE	2 TITULAIRES	ROUYER Denis	TITULAIRE
	DE	1 SUPPLÉANT	VINET Stéphane	TITULAIRE
			CHEVALIER Nelly	SUPPLÉANT
SOLURIS		1 TITULAIRE	DBJAY Jean-Pierre	TITULAIRE
		2 SUPPLÉANTS	LEFEVRE Christel	SUPPLÉANT
			BRUNET Joël	SUPPLÉANT
ARS – RÉFÉRENT MOUSTIQUE TIGRE		1 RÉFÉRENT	BROCHARD Teddy	
CNAS		1 DÉLÉGUÉ	ROUYER Denis	
TUI-JOURNÉES TROTINETTE		2 REPRÉSENTANTS	CHEVALIER Nelly	
			ZIETHEN Adeline	

APPROUVE

5.3.5

2026-16 Désignation du « correspondant défense »

M. le maire explique en quoi consiste le rôle de représentant de la commune lors des événements qui ont lieu sur la base aérienne de Saint-Agnant. C'est Mme PORTIER qui a rempli ce rôle lors du dernier mandat. M. ROUYER propose de désigner M. BRIOT.

Le conseil approuve à l'unanimité que M. BRIOT remplisse cette fonction.

APPROUVE

Délégations données au maire

5.4.1

2026-17

M. ROUYER fait la lecture des différentes délégations qui peuvent être attribuées au Maire pendant toute la durée de son mandat par le conseil, selon l'Article L 2122-22 du CGCT, précisant qu'elles peuvent être retirées à tout moment du mandant et que le maire doit rendre compte à chaque conseil des décisions prises en vertu de ces attributions.

A l'écoute de cet exposé, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer toutes les délégations suivantes :

- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 1000€;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et

honoraires des hommes de loi et experts ;

- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du même code (1^{er} alinéa) limité aux opérations prévues dans le PLU ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle en 1^{ère} instance ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€;
- l'avis de la commune, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme limité aux opérations prévues dans le PLU ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme limité aux opérations prévues dans le PLU ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

APPROUVE

9.1.1

2026-18 Désignation des dépenses imputables à l'article « fête et cérémonie »

Mme RAUSCHER, secrétaire, explique que le conseil doit définir les dépenses qui sont à prendre en charge à l'article 6232, ainsi que les manifestations pour lesquelles elles sont faites.

Ainsi, le conseil décide d'autoriser toutes les dépenses de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de nourriture, de fournitures (fleurs, vaisselle jetable, coupes sportives), de frais de musique, animation et pyrotechnie nécessaires au bon déroulement des événements: vœux de début d'année, cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre), fêtes communales, animations scolaires (goûter de Noël, carnaval).

APPROUVE

Questions diverses

Charte de l' élu local lu par le maire nouvellement élu.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12 heures 00